

d'autres ont appelé l'attention sur la question urgente des enfants soldats en Afrique de l'Ouest⁶⁸.

À la séance, le Président (Guinée) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁶⁹; celui-ci a été mis aux voix et a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1467 (2003), par laquelle le Conseil a décidé d'adopter une déclaration, annexée à la résolution, sur le point intitulé « Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menaces à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest ».

⁶⁸ S/PV.4720, p. 14 (Gambie); p. 22 (Espagne); et p. 29 (Allemagne); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 15 (Chili).

⁶⁹ S/2003/328.

43. Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés

Décision du 20 juillet 2000 (4174^e séance) : déclaration du Président

À la 4174^e séance du Conseil de sécurité, le 20 juillet 2000¹, tous les membres du Conseil², le Secrétaire général, les représentants de l'Autriche (en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), du Brésil, de la Colombie, de l'Indonésie, du Japon, du Kenya, de la Norvège, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République de Corée, du Rwanda, du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie et de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence

islamique auprès des Nations Unies ont fait une déclaration³.

À l'ouverture des débats, le Secrétaire général a constaté que tout le monde s'accordait à reconnaître que les stratégies préventives devaient s'attaquer aux causes profondes des conflits et pas uniquement à leurs symptômes violents. Il a expliqué que la prévention des conflits était une entreprise multidimensionnelle qui devait s'attaquer aux failles structurelles qui prédisposaient une société aux conflits pour être efficace et a affirmé qu'un développement économique sain et équilibré constituait le meilleur moyen de prévenir, à long terme, les conflits. Il a rappelé que les Nations Unies avaient un rôle particulier à jouer puisque la paix et le développement étaient ses deux grandes missions. Rappelant les diverses initiatives qu'il avait prises depuis son entrée en fonction, il a déclaré que toutes les activités en matière de consolidation de la paix après les conflits étaient en fait des activités de prévention puisqu'elles étaient conçues pour éviter que des conflits ne ressurgissent. Constatant que le Conseil prenait lui aussi la prévention beaucoup plus au sérieux, il a proposé au Conseil de prendre diverses mesures, notamment de faire davantage de missions d'enquête; d'encourager les États à porter les menaces de conflits à l'attention

¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. X, troisième partie, sect. C, pour ce qui concerne le rôle du Secrétaire général dans le règlement pacifique des différends; chap. X, quatrième partie, pour ce qui concerne la pertinence des dispositions du chapitre VI de la Charte à l'égard de la prévention des conflits; et chap. XII, troisième partie, sect. A, pour ce qui concerne les dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

² La Jamaïque et la Namibie étaient représentées par leur Ministre des affaires étrangères. Le représentant de la France a fait une déclaration au nom de l'Union européenne : la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliées à la déclaration.

³ Le Président du Conseil (Jamaïque) a salué la présence du Président de l'Assemblée générale, qui n'a pas fait de déclaration lors de la séance.

du Conseil; de créer un groupe de travail officieux ou un organe subsidiaire qui serait chargé de se pencher sur l'alerte avancée et la prévention; de tenir des réunions périodiques au niveau ministériel pour discuter de questions thématiques ou de prévention concrète, en vertu de l'Article 28; de travailler plus étroitement avec les autres organes principaux des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, en vertu de l'Article 65 de la Charte, et de la Cour internationale de Justice, en vertu de l'Article 96 de la Charte; et d'examiner les moyens de collaborer plus étroitement avec des acteurs non étatiques ayant des compétences en matière de prévention. Le Secrétaire général a appelé le Conseil à se mettre d'accord sur les idées les plus concrètes et, ensuite, à prendre des mesures en conséquence. Il a admis que la prévention coûtait cher, mais a ajouté que l'intervention, les secours et la reconstruction de sociétés brisées et de vies perdues coûtaient bien plus cher encore. Il a espéré que les États Membres comprendraient que la communauté internationale pouvait jouer un rôle constructif dans les situations de conflit interne et que cela pouvait renforcer la souveraineté plutôt que de l'affaiblir et les a appelés à accorder aux institutions capables d'action préventive l'appui dont elles avaient tant besoin. Enfin, le Secrétaire général a préconisé de faire de la prévention des conflits la pierre angulaire de la sécurité collective au XXI^e siècle, ajoutant que ce n'était pas avec de grands gestes ou une réflexion à court terme que cet objectif serait atteint, mais moyennant un changement dans des comportements profondément enracinés⁴.

Lors des débats qui ont suivi, la majorité des intervenants ont entre autres admis que la prévention des conflits armés coûtait moins cher que leur règlement une fois qu'ils avaient éclaté sur le plan humain, politique, économique et financier; convenu avec le Secrétaire général qu'il était important de passer d'une culture de réaction à une culture de prévention; indiqué qu'il importait de remédier aux causes profondes, y compris au travers du développement économique et social, pour empêcher les conflits d'éclater ou de ressurgir; et souligné l'importance des efforts de consolidation de la paix après les conflits pour empêcher les conflits d'éclater à nouveau. Un certain nombre d'intervenants ont insisté sur la nécessité d'améliorer les outils et les moyens permettant de prévenir les conflits, notamment en

⁴ S/PV.4174, p. 2 à 4.

renforçant les capacités d'alerte rapide du Secrétariat et en encourageant le Conseil à déployer des missions précoces dans les zones de conflits⁵; ont rappelé le rôle essentiel que le Secrétaire général pouvait jouer pour améliorer l'efficacité de la stratégie de prévention des conflits⁶; et ont explicitement invoqué l'Article 99 de la Charte pour insister sur l'importance de voir le Secrétaire général utiliser ses prérogatives⁷.

Un certain nombre de représentants ont insisté sur le fait que les activités de prévention des conflits devaient être menées dans le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États⁸. Le représentant des Pays-Bas a fait remarquer que la Charte portait sur la prévention des conflits entre États, mais que la très grande majorité des conflits étaient de nature interne et nationale. Il en a conclu que le Conseil devait souscrire à une interprétation plus souple du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte pour prendre les mesures qui s'imposaient en cas de conflit⁹.

Plusieurs intervenants ont reconnu le rôle important que les organisations et les arrangements régionaux jouaient dans la prévention des conflits armés et se sont prononcés en faveur d'un renforcement de la coopération avec les organisations régionales¹⁰. Les représentants de la Chine et de la Namibie ont évoqué le rôle de plus en plus important joué par les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité et la prévention des conflits, en vertu de leur mandat au titre du Chapitre VIII de la Charte, et ont rappelé que ces organisations ne

⁵ Ibid., p. 12 (Fédération de Russie); p. 17 (Malaisie); et p. 30 (France); S/PV.4174 (Resumption 1), p. 4 et 5 (Pakistan); et p. 10 (Sénégal).

⁶ S/PV.4174, p. 5 (États-Unis); p. 6 et 7 (Royaume-Uni); p. 13 (Pays-Bas); p. 16 (Tunisie); p. 17 (Malaisie); et p. 30 (France); S/PV.4174 (Resumption 1), p. 8 (Brésil); et p. 11 (Indonésie).

⁷ S/PV.4174, p. 14 (Chine); p. 16 (Tunisie); p. 17 (Malaisie); p. 24 (Ukraine); et p. 30 (France); S/PV.4174 (Resumption 1), p. 5 (Pakistan); et p. 11 (Sénégal).

⁸ S/PV.4174, p. 11 (Fédération de Russie); p. 14 (Chine); p. 15 (Tunisie); et p. 18 (Malaisie); S/PV.4174 (Resumption 1), p. 4 (Pakistan).

⁹ S/PV.4174, p. 12.

¹⁰ S/PV.4174, p. 5 (États-Unis); p. 7 (Royaume-Uni); p. 12 (Fédération de Russie); p. 15 (Tunisie); p. 23 (Canada); p. 24 (Ukraine); et p. 27 et 28 (France); S/PV.4174 (Resumption 1), p. 17 (Kenya).

pouvaient intervenir qu'avec l'autorisation du Conseil, comme prévu dans l'Article 53 de la Charte¹¹.

Le Président a ensuite fait une déclaration au nom du Conseil¹², par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé sa conviction selon laquelle l'alerte rapide, la diplomatie préventive, ainsi que la diplomatie, le déploiement et le désarmement à titre préventif, et la consolidation de la paix après les conflits constituaient des éléments interdépendants et complémentaires d'une stratégie globale de prévention des conflits; a affirmé qu'il demeurait résolu de s'efforcer de prévenir les conflits armés dans toutes les régions du monde;

A réaffirmé qu'il était important qu'il examine toutes les situations qui pourraient dégénérer en conflits armés et envisage les mesures de suivi qu'il conviendrait éventuellement de prendre; s'est déclaré toujours prêt à envisager de recourir aux missions du Conseil avec l'assentiment des pays d'accueil, afin de déterminer si un différend ou une situation pouvant entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de recommander éventuellement des mesures à prendre par le Conseil de sécurité;

A invité le Secrétaire général à lui présenter au mois de mai 2001 au plus tard un rapport d'analyse et des recommandations sur les initiatives que pourrait prendre le système des Nations Unies.

¹¹ S/PV.4174, p. 14 (Chine); et p. 18 (Namibie).

¹² S/PRST/2000/25.

**Décision du 30 août 2001 (4360^e séance) :
résolution 1366 (2001)**

À sa 4334^e séance, le 21 juin 2001¹³, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés daté du 7 juin 2001¹⁴. Dans son rapport, le Secrétaire général a rappelé que la prévention des conflits était l'une des obligations premières des États Membres énoncées dans la Charte. Il a ajouté que les initiatives prises par les Nations Unies en matière de prévention des conflits devaient être conformes aux buts et principes de la Charte et a souligné que le Chapitre VI de la Charte était le cadre le plus approprié aux activités de prévention, mais que des mesures prévues au Chapitre VII, notamment des sanctions, pouvaient être très dissuasives. Il a toutefois expliqué que la responsabilité première de la prévention des conflits incombait aux gouvernements nationaux et que les Nations Unies et la communauté internationale avaient pour tâche essentielle d'appuyer les efforts nationaux de prévention des conflits et d'aider à la création de capacités nationales dans ce domaine. Il a affirmé que l'action de prévention prendrait toute son efficacité si elle était entreprise au tout début d'un conflit. Il a expliqué qu'une stratégie de prévention efficace requerrait une approche globale impliquant des mesures à la fois à court terme et à long terme dans les domaines politique, économique, diplomatique, humanitaire, des droits de l'homme, du développement et des institutions, ainsi que d'autres mesures prises par la communauté internationale en coopération avec les acteurs nationaux et régionaux. Il a précisé que l'un des objectifs principaux de l'action de prévention devrait être de s'attaquer aux causes structurelles profondes qui expliquaient souvent les aspects politiques immédiats des conflits et que la prévention des conflits et le développement durable et équitable se renforçaient mutuellement. Enfin, il a insisté sur le fait qu'il était de toute évidence nécessaire d'inclure un élément coordonné et cohérent de prévention dans l'éventail diversifié de programmes et activités du système des Nations Unies en faveur du développement et a reconnu que l'Organisation des Nations Unies devait s'appuyer sur la volonté politique à long terme des États Membres pour que son action de prévention soit efficace.

¹³ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. X, troisième partie, sect. C, pour ce qui concerne le rôle du Secrétaire général dans le

À la séance, tous les membres du Conseil, les représentants de l’Afrique du Sud, de l’Argentine, du Bélarus, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de l’Égypte, de l’Inde, de l’Indonésie, de l’Iraq, du Japon, de la Malaisie, du Mexique, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, de la République de Corée et de la Suède (au nom de l’Union européenne¹⁵), l’Observateur permanent de la Palestine auprès des Nations Unies et la Vice-Secrétaire générale ont fait une déclaration.

Dans sa déclaration liminaire, la Vice-Secrétaire générale a insisté sur la nécessité de redoubler d’efforts pour passer d’une culture de réaction à une culture de prévention et a rappelé les principes proposés par le Secrétaire général dans son rapport pour orienter les approches qui seraient adoptées à l’avenir en matière de prévention des conflits. Elle a expliqué que l’efficacité des actions en matière de prévention des conflits dépendait de la volonté politique des États et de la communauté internationale et a souligné les coûts élevés qu’entraînaient les conflits et les interventions en cas de conflit, affirmant qu’il était plus judicieux et plus efficace de prévenir les conflits pour maintenir la paix. S’agissant des mesures à prendre pour renforcer le rôle traditionnel du Secrétaire général en matière de prévention, elle a rappelé quatre options à envisager : premièrement, recourir davantage aux missions interdisciplinaires d’établissement des faits et de renforcement de la confiance dans les zones instables; deuxièmement élaborer des stratégies régionales de prévention en collaboration avec des partenaires régionaux et les autres institutions et organismes concernés des Nations Unies, troisièmement créer un réseau informel d’experts; et quatrièmement, améliorer les capacités et la base de ressources destinées aux activités de prévention au sein du Secrétariat¹⁶.

Durant les débats, les intervenants ont dans l’ensemble admis que le Chapitre VI de la Charte proposait des instruments importants de prévention des

règlement pacifique des différends; chap. X, quatrième partie, pour ce qui concerne la pertinence des dispositions du chapitre VI de la Charte à l’égard de la prévention des conflits; et chap. XII, deuxième partie, cas n° 13, pour ce qui concerne les dispositions des Articles 24 et 25 de la Charte.

¹⁴ S/2001/574 et Corr.1.

¹⁵ La Bulgarie, Chypre, l’Estonie, la Hongrie, l’Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliées à la déclaration.

¹⁶ S/PV.4334, p. 2 à 5.

conflits et ont déclaré appuyer la recommandation du Secrétaire général d’encourager les États Membres et le Conseil à recourir davantage aux déploiements préventifs avant le début des conflits; ont souscrit à l’engagement du Secrétaire général d’amener les Nations Unies à passer d’une culture de réaction à une culture de prévention; ont insisté sur la nécessité d’adopter une démarche multidimensionnelle de prévention des conflits, prévoyant notamment le rapatriement des réfugiés, des restrictions concernant la prolifération des armes de petit calibre et une aide au développement tant à court terme qu’à long terme dans les États concernés; ont insisté sur la nécessité de s’attaquer aux causes profondes des conflits; ont souscrit à l’analyse du Secrétaire général selon laquelle la responsabilité première de la prévention des conflits incombait aux gouvernements nationaux; ont souligné qu’il fallait que divers acteurs, dont le Conseil de sécurité, l’Assemblée générale, le Secrétaire général, le Conseil économique et social et d’autres organismes des Nations unies, ainsi que des organisations régionales prennent l’initiative de coordonner les actions de prévention en cas de conflit naissant et ont insisté sur l’importance du rôle des organisations régionales, des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé dans le domaine de la prévention des conflits; se sont prononcés en faveur d’un renforcement du rôle du Secrétaire général en matière de prévention des conflits, en vertu de l’Article 99 de la Charte; et ont déclaré appuyer la proposition du Secrétaire général de déployer des missions d’établissement des faits dans les zones où un conflit risquait d’éclater afin d’élaborer des stratégies globales de prévention.

À la 4360^e séance, le 30 août 2001, le Président (Colombie) a appelé l’attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁷; celui-ci a été mis aux voix et a été adopté à l’unanimité en tant que résolution 1366 (2001), par laquelle le Conseil, entre autres :

A demandé à tous les États Membres d’assurer rapidement et scrupuleusement l’application du Programme d’action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté le 20 juillet 2001, et de prendre toutes les mesures nécessaires, aux niveaux national, régional et mondial, pour prévenir et combattre la circulation illicite de ces armes dans les zones de conflit;

¹⁷ S/2001/828.

A décidé d'envisager l'inclusion, en cas de besoin, d'un élément de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les mandats des opérations de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, en accordant une attention particulière à la réadaptation des enfants soldats;

A approuvé l'appel du Secrétaire général tendant à appuyer les processus de suivi lancés aux troisième et quatrième réunions de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales pour la prévention des conflits et la consolidation de la paix et à affecter des ressources supplémentaires au renforcement des capacités régionales dans ces domaines;

A recommandé d'accroître la capacité de prévention des conflits des organisations régionales, en particulier en Afrique, en prêtant une assistance internationale à l'Organisation de l'unité africaine et à l'organisme qui lui a succédé, par le biais de son mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, ainsi qu'à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et au mécanisme de cette institution chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, du maintien de la paix et de la sécurité, entre autres organisations.

44. Protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit

Débats initiaux

Décision du 9 février 2000 (4100^e séance) : déclaration du Président

À sa 4100^e séance, le 9 février 2000, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit ». Le Conseil a entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, de la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial et de l'Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) auprès des Nations Unies. Tous les membres du Conseil et les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Bélarus, du Brésil, de l'Égypte, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la République de Corée, de Singapour, de la Slovaquie et de l'Uruguay ont fait une déclaration durant la séance.

La Vice-Secrétaire générale a présenté un certain nombre de mesures concrètes pour mieux assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, à savoir renforcer la capacité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité; veiller à l'adéquation de la dotation des missions sur le terrain en matière de personnel et de matériel; et promouvoir la formation en matière de sécurité. Elle a également insisté sur la nécessité d'améliorer la coordination entre les acteurs des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires présents dans un même lieu. Elle a affirmé que pour atteindre ces objectifs, il fallait disposer d'un financement adéquat et garanti et a

espéré que les appels interorganisations lancés en 2000 seraient entendus et que des contributions seraient versées au fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies. Appelant les États Membres à en faire davantage, elle a en premier lieu suggéré à ceux d'entre eux qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier la Convention du 9 avril 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé; elle leur a suggéré en deuxième lieu d'élargir la portée de la Convention pour placer sous son régime de protection toutes les catégories de personnel qui ne l'étaient pas encore; en troisième lieu, d'accélérer la ratification du Statut de la Cour pénale internationale; et en quatrième lieu, de contribuer aux enquêtes et d'aider à traduire en justice les auteurs d'actes de violence sur des membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹.

Le Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial a appelé l'attention sur le nombre croissant de membres du personnel civil des organismes des Nations Unies qui avaient été victimes d'actes de violence depuis 1992. Elle a expliqué que la situation empirait à cause du recours accru à la famine comme arme de guerre, qui entraînait des actes de violence sur les travailleurs humanitaires qui distribuaient l'aide alimentaire. Elle a préconisé de dispenser une formation en matière de sécurité à tous les membres du personnel des Nations Unies appelés à

¹ S/PV.4100, p. 2 à 5.